

ALVARIUM

ALVARIUM INVESTMENT ADVISORS (France)

ARTICLE 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT RAPPORT Entité ANNEE 2021

Fiche signalétique de la société :

- Société de Gestion de portefeuille (SGP) agréée par l’Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro GP 00-037,
- Capital social de 1 250 000 €,
- Siège social : 35, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France,
- Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 423 548 411,
- LEI : 969500RIP6RXD3E3LC18
- Actifs sous gestion au 31/12/2021 (Gestion sous mandat relevant d’un service d’investissement encadré par MIFID2 + gestion collective) : 557 M€, dont 46 M€ au travers de deux FIA

Préambule :

Alvarium Investment Advisors (France) est une société de gestion de portefeuille de taille entrepreneuriale (9 ETH en 2021), et dont la clientèle est constituée de clients UHNW.

Les OPC gérés par la SGP sont investis exclusivement en OPC (multi gestion), et ils sont créés pour les besoins de nos clients.

De même, la Gestion sous mandat s’effectue principalement au travers d’OPC (multi gestion), sauf spécifications formulées par les clients.

A ce jour, les OPC gérés et les mandats de gestion sont tous classifiés selon l’article 6 de SFDR.

Dans ce contexte, la société n’a pas encore mis en place de stratégie ESG.

Cependant, le comité de direction s’est saisi en 2022 de la nécessité de mettre en place une stratégie ESG, au regard des enjeux climatiques portés notamment par les accords de Paris, mais également au regard du cadre réglementaire qui s’applique désormais aux sociétés de gestion de portefeuilles.

Ce premier rapport vise donc à présenter une photographie de ce qui est mis en place à la date du rapport (31 décembre 2021).

Le rapport pour l’année 2022 présentera les axes de la stratégie ESG, et les engagements associés, selon les exigences du rapport Article 29 LEC. En particulier, le rapport produit en 2023 pour l’exercice 2022 présentera le plan d’amélioration continu.

1) Démarche ESG générale

Alvarium Investment Advisors (France) – AIA FR - est une société spécialisée dans la gestion d’actifs financiers, créée en 1999 à la demande de grands investisseurs privés souhaitant bénéficier d’une expertise totalement indépendante et sur-mesure en matière de gestion d’actifs. La société a rejoint le groupe Alvarium en mars 2019.

Nos clients sont principalement des particuliers et des familles disposant d’actifs financiers très importants.

A ce jour, AIA FR ne met pas en œuvre de moyens spécifiques pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

ALUARIUM

A ce jour, tous les OPC gérés par AIA FR relèvent en conséquence de l'article 6 de la réglementation SFDR. De même, la société de gestion ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie (Règlement Taxonomie).

| Nom OPC | Type d'OPC | Classification SFDR |
|---------|--------------------------------|---------------------|
| Kako | ouvert | Article 6 |
| Avesnes | Réservé à moins de 20 porteurs | Article 6 |

2) Moyens internes déployés pour contribuer à la transition

A ce jour, en raison de la taille de la société, il n'y a pas de ressources dédiées à l'ESG.

Cependant, chaque collaborateur est sensibilisé pour faire évoluer ses pratiques individuelles s'agissant de la finance durable, notamment sur les volets suivants :

- Réduction des déplacements : le télétravail est autorisé dans la société pour 2 jours par semaine,
- Limitation du papier
- Limitation de l'utilisation du plastique : fontaine à eau et bouteilles en verre mises à disposition depuis 2020
- Limitation des voyages entre différents bureaux du groupe

Objectif de mixité (en application de la loi Rixain du 24 décembre 2021) :

La définition d'un objectif de représentation équilibrée se heurte dans le cas d'AIA FR à un principe de réalité en raison de la taille de la société, et de son domaine d'intervention (la gestion d'actifs), et donc de la réalité du marché de l'emploi.

La société s'attache cependant à maintenir un équilibre entre les hommes et les femmes dans les différents services.

A la fin de l'année 2021, les 9 ETP de la société se décomposent en effet en 5 femmes et 4 hommes.

Le comité de direction est composé d'un homme et d'une femme, et il y a 33% de femmes parmi les professionnels de l'investissement.

La direction de la société a pour objectif de maintenir cet équilibre.

Cependant, le recrutement d'un nouveau collaborateur (par exemple suite à un départ) ne permet pas toujours de respecter cet objectif, ceci particulièrement en raison de la taille de la société (qui écarte de facto un certain nombre de candidats potentiels).

ALVARIUM

3) Prise en compte de critères ESG au sein de la gouvernance d'AIA FR

- Organisation interne

Le Comité de Direction se réunit chaque mois ; il fait également office de Comité des Risques, y compris s'agissant de la Finance Durable.

En particulier, il examine et valide les liasses risques et conformité mensuelles et s'assure de la conformité de la société sur les sujets liés à l'ESG.

Par ailleurs, il définit les grandes orientations, pratiques, initiatives de la société en matière de finance durable et est en charge de piloter les projets afférents.

En raison de la taille de la société, il n'y a pas, à ce jour, de comité ESG dédié, que ce soit au niveau de la gestion de portefeuille (gestion collective et gestion sous mandat).

Cependant, un comité hebdomadaire est organisé par la maison mère d'AIA FR (le groupe Alvarium), afin de distiller les bonnes pratiques du groupe et de mettre en place des initiatives et des pratiques communes en la matière.

Une personne de la société participe à ce comité et y représente AIA FR.

- Politique de rémunération

L'enveloppe globale des rémunérations (fixes et variables) est fixée par le Président de la société, en conformité avec la politique de rémunération, établie sur la base de 4 principes :

- une reconnaissance du développement individuel, de la performance individuelle et de la contribution à la performance collective de l'entreprise,
- une association aux risques, non corrélée à la performance des portefeuilles gérés,
- une définition de l'enveloppe globale des rémunérations variables discrétionnaires en fonction des résultats de la société par le Président, et soumise à l'organe de surveillance du groupe Alvarium,
- une conformité de la politique de rémunération avec le règlement de déontologie.

La direction d'AIA FR détermine le montant individuel des rémunérations, notamment sur la base de l'entretien annuel d'évaluation.

Les critères d'évaluation individuelle annuelle permettent de mesurer l'adéquation du collaborateur avec le poste qu'il occupe, de prendre en considération ses compétences, d'apprécier notamment sa fiabilité, son autonomie et son comportement au regard du respect des règles et procédures en matière de risques ou de conformité.

Cette évaluation rend compte de l'atteinte des objectifs de l'année écoulée et permet de fixer en conséquence les objectifs à venir.

S'agissant de la prise en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) dans la politique de rémunération de la société, il est précisé qu'à ce jour, la rémunération des collaborateurs (y compris celle des gérants de portefeuilles) ne prend pas en compte les incidences négatives en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

L'organe de surveillance procède à l'analyse des politiques et pratiques en matière de rémunération au regard de l'ensemble des critères pertinents, y compris la politique de gestion des risques de l'entreprise.

Il doit notamment :

- procéder à une revue annuelle de la politique de rémunération ;

ALVARIUM

- vérifier sur le rapport du Président que la politique de rémunération est conforme à la réglementation et aux normes professionnelles de l'AFG ;
- s'assurer de la prise en compte des risques dans la définition de la politique de rémunération,
- vérifier que la rémunération des fonctions de contrôle et de conformité est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés,
- valider l'évolution des rémunérations fixes ainsi que l'enveloppe de rémunérations variables proposée par le Président.

La politique de rémunération est revue à minima une fois par an ; elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, soit par courrier (au 35 Avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris), soit par email (info.paris@alvariuminvestments.com).

- **Intégration de critères ESG dans le règlement interne :**

A ce jour, le règlement interne de la société n'intègre pas spécifiquement de critère ESG.

4) Stratégie d'engagement et politique de vote

Stratégie d'engagement

La société ne réalise pas d'investissement dit socialement responsable (ISR) intégrant simultanément ces différents critères, ni ne gère d'OPC ayant reçu une certification ISR ou un label dans le domaine de l'investissement socialement responsable.

Multi Gestion

L'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements, mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont ainsi pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.

La société peut ainsi, dans le cadre de la gestion collective et des services d'investissement, sélectionner des OPC répondant aux critères ESG en toute indépendance et sans conflit d'intérêt ; cette sélection s'inscrit dans le cadre des procédures internes, s'agissant notamment de la sélection de produits ou de la politique de rémunération.

Cependant, AIA FR peut également sélectionner des OPC qui peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité et ne pas prendre en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

Néanmoins, la société a développé, en collaboration avec le groupe Alvarium, un formulaire de due diligence spécifique pour encadrer la question de la durabilité. Cette analyse est désormais partie intégrante du process de sélection.

ALVARIUM

Par ailleurs, une revue est en cours au niveau du groupe Alvarium sur les fournisseurs de données de durabilité (par exemple Sustainalytics) afin d'être en mesure de calculer notre empreinte carbone et de mesurer l'impact des portefeuilles gérés à l'aide d'une méthodologie robuste. Le spectre des données revues est assez large, et concerne aussi bien le respect des règles SFDR, la quantité d'émission de CO2 selon les différents scopes, la comparaison au sein d'une même industrie, ...

Actions et Obligations

La part des actifs gérés investie dans des actions ou des obligations en direct est à la fin de la période sous revue très marginale.

Les émetteurs et les titres sont principalement sélectionnés à partir de screening quantitatifs et de documents de recherche (par exemple la recherche du CM CIC), et sont des Large Caps des pays de l'OCDE.

A cet effet, la société n'a pas mis en place, à ce jour, de visite in situ, ni de questionnaire spécifique à la finance durable.

Politique de vote :

A ce jour, les OPC gérés par AIA FR sont uniquement investis au travers d'OPC (multigestion). De fait, la politique ne vise à présenter que les principes applicables dans le cas où les OPC gérés par AIA FR investiraient directement dans des actions.

Cependant, dans le cadre de la sélection d'OPC externes qui constitue le cœur de sa gestion, AIA FR a mis en place un cadre procédural visant à s'assurer que les sociétés de gestion retenues publient sur leur site internet une politique des droits de vote ainsi qu'un rapport annuel rendant compte de leur exercice des droits de vote.

La politique d'exercice des droits de vote est revue a minima une fois par an ; elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, soit par courrier (au 35 Avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris), soit par email (info.paris@alvariuminvestments.com).

i. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La société de gestion assure le suivi de la vie sociale des émetteurs.

La décision de participer à une assemblée générale ainsi que la décision du sens du vote sont prises par les dirigeants d'AIA FR et les gérants des OPC, notamment en fonction du respect des critères définis ci-dessous.

Critères déterminant l'exercice des votes

En application d'un principe de proportionnalité, AIA FR a décidé d'exercer son droit de vote lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est dépassé sur l'ensemble de la gestion collective. La société peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts ou actionnaires des OPC qu'elle gère le justifie.

Dans le cas des valeurs étrangères, la société vote, pour autant qu'elle ait eu accès à l'information nécessaire dans les délais impartis, et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts ou actionnaires, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la société de gestion. AIA FR peut également décider de ne pas participer au vote lorsque celui-ci implique une immobilisation des titres non révocable qui pourrait être préjudiciable aux porteurs/actionnaires des fonds (dispositions applicables dans certains pays).

ALUARIUM

Exercice des droits de vote :

Le Middle Office est en charge du suivi des seuils retenus pour l'exercice des droits de vote, ainsi que de la collecte des documents nécessaires, soit au travers du dépositaire des OPC concernés (à ce jour, le CIC Market Securities est le dépositaire des OPC gérés par AIA FR), soit directement avec les sociétés concernées.

Lorsque les critères d'exercice sont satisfaits, il informe les gérants et le RCCI des dates de tenue des AG et des documents s'y rattachant.

La décision du sens du vote

La société peut décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale ou de voter par correspondance. Par principe, elle ne donne pas pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, sauf exception mais après étude des résolutions et en l'absence de conflits d'intérêts.

AIA FR informe le dépositaire de son souhait visant à assister à l'assemblée ou de participer au vote par correspondance.

-Par correspondance : le gérant complète le formulaire. Le document est scanné et transmis au dépositaire par mail. Il est remis au RCCI pour archivage. Le dépositaire vérifie l'inscription en compte des titres et adresse le document à la société concernée.

- Participation à l'assemblée : le dépositaire est informé de la participation physique à l'assemblée. Il transmet la demande de vote à l'émetteur afin d'obtenir une carte d'admission qui sera retournée à la société. Afin de garder une trace des votes effectués et d'établir par la suite le rapport annuel des votes à l'attention des porteurs, soit le gérant complète le formulaire de vote et le remet au RCCI pour un usage interne uniquement, soit il transmet au RCCI par tout moyen le détail de ses votes lors de l'AG.

Dans tous les cas, les gérants remettent au RCCI la copie de leur bulletin de vote afin de l'informer du mode d'exercice des droits de vote, du sens du vote, ou de l'abstention pour chaque résolution.

Principes lors de l'exercice des droits de vote

Dans l'exercice des droits de vote, les gestionnaires doivent porter une attention particulière sur les points suivants, étant entendu qu'un principe de proportionnalité peut s'appliquer dans le cas de petites et moyennes entreprises :

- Nomination et révocation des organes sociaux (rôles du Président et du DG, membres du Conseil, cumul des mandats, modalités d'élection, ...)
- Rémunération des dirigeants, du conseil d'administration (ou organe équivalent) et des salariés,
- Droit des actionnaires, émissions et rachats d'actions,
- Eléments financiers (approbation des comptes, affectation des résultats, audit, ...),
- Autres (conventions, modification des statuts, résolutions externes, ...).

ii. Prévention des conflits d'intérêt

Les droits de vote sont exercés dans le strict intérêt des porteurs, sans tenir compte des intérêts propres d'AIA FR. L'exercice des droits de vote est encadré par des procédures internes, et est contrôlé par le RCCI.

La prévention des conflits d'intérêts est mentionnée dans la Procédure de gestion des conflits d'intérêts d'AIA FR.

ALUARIUM

iii. Restitution

La loi de sécurité financière N° 2003-706 du 1er août 2003 impose l'élaboration d'un document décrivant la politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC gérés au sein de la société de gestion.

Un rapport est donc établi une fois par an, dans les 2 mois de la clôture de l'exercice.

Il fournit des éléments quantitatifs et des informations synthétiques sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulée.

Il est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

A noter que dans le cas où aucun droit de vote n'a été exercé au cours de la période (application des seuils définis, périmètre d'investissement des OPC gérés par la société), alors aucun rapport n'est produit.

Le rapport (si existant) sera tenu à la disposition de l'AMF et pourra être consulté au siège de la Société :
35 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

5) Investissements « durables » et investissement dans les fossiles (Taxonomie)

A ce jour, tous les OPC gérés par AIA FR relèvent de l'article 6 de la réglementation SFDR.

Cette approche s'applique à l'ensemble des services d'investissement proposés par la société.

De même, la société de gestion ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie (Règlement Taxonomie).

Cependant, lorsque les sociétés de gestion des OPC investis auront publié leur % minimum d'alignement à la Taxonomie, AIA FR sera en mesure de calculer à son tour le % minimum d'alignement à la Taxonomie dans les OPC et les mandats gérés.

De même, AIA FR ajustera les indicateurs en fonction de l'information mise à disposition par les SGP externes.

6) Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

A ce jour, en raison de sa taille, AIA FR n'est pas en mesure d'apporter des éléments pertinents sur cette section. La stratégie relative sera développée en 2022 et les premiers éléments seront précisés dans le prochain rapport (sur l'exercice clos au 31 décembre 2022).

7) Stratégie d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité

A ce jour, en raison de sa taille, AIA FR n'est pas en mesure d'apporter des éléments pertinents sur cette section. La stratégie relative sera développée en 2022 et les premiers éléments seront précisés dans le prochain rapport (sur l'exercice clos au 31 décembre 2022).

ALUARIUM

8) Intégration de critères ESG dans la gestion des risques

A ce jour, en raison de sa taille, AIA FR n'est pas en mesure d'apporter des éléments pertinents sur cette section. La stratégie relative sera développée en 2022 et les premiers éléments seront précisés dans le prochain rapport (sur l'exercice clos au 31 décembre 2022).

9) Mesures d'amélioration

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29 au 1er janvier 2023.